

DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE  
ARRONDISSEMENT DE PONTOISE  
CANTON DE L'ISLE-ADAM



VILLE DE PARMAIN (95620)  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 19 SEPTEMBRE 2024

N° 2024/25

Date de Convocation  
13/09/2024

*L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi dix-neuf septembre, à 19 heures 15, le Conseil Municipal de la Ville de PARMAIN, légalement convoqué, s'est réuni salle Louis Lemaire, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Loïc TAILLANTER**, maire de Parmain.*

**Nombre de Conseillers**

En exercice : 29  
Présents : 24  
Pouvoirs : 4  
Votants : 28

**PRÉSENTS :**

Antoine SANTERO, Nadine CALVES, François KISLING, Alain PRISSETTE, Sylvie LABUSSIÈRE, Philippe TOUZALIN, Martine DESRY, Renée BOU-ANICH, Michel ARMAND, Évelyne DURET, Philippe DESRY, Jean-Luc JOLIT, Louise FEINSOHN, Patrick LECHAT, Naïma NAÏT-SEGHIR, Béatrice BELABBAS, Alexis PENPENIC, Amélie SANTERO, Michel DAMERVAL, Dominique MOURGET, Didier PONNET, Solange FAUCOMPRESZ, Sébastien GUÉRINEAU.

**ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :**

Valérie MICHEL donne pouvoir à Alain PRISSETTE, Bernard PIERRON donne pouvoir à Loïc TAILLANTER, Frédéric FÉZARD donne pouvoir à Dominique MOURGET, Emilie PORTIER donne pouvoir à Didier PONNET.

**ABSENTS :** Caroline CHAZAL-MATHIEU,

*Alain PRISSETTE a été désigné secrétaire de séance.*

**OBJET : Subvention exceptionnelle au Parmain Athlétique Club (PAC) – frais arbitrage**

**VU** le Code général des collectivités Territoriales ;

**VU** le Code 1611-4 du code général des collectivités Territoriales relatif aux contrôles sur les associations subventionnées ;

**VU** que les crédits sont inscrits au compte 6574 du budget prévisionnel 2024 ;

**VU** la consultation de la commission finances du 10 septembre 2024 ;

**CONSIDÉRANT** que l'association PARMAIN Athlétique Club (PAC) a demandé une subvention exceptionnelle le 05 juin 2024 pour payer les frais d'arbitrages de 8 matches pour un montant de 640 € ;

**CONSIDÉRANT** que les activités menées par le PAC sont d'intérêt local ;

**CONSIDÉRANT** l'avis favorable des membres de la commission des sports lors de la séance du 20 juin 2024 ;

**Sur exposé de M. le Maire,  
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,  
À LA MAJORITÉ, par 25 voix pour, 3 abstentions,**

- **ATTRIBUE** une subvention exceptionnelle de 640 € en faveur de l'association Parmain Athlétique Club (PAC).
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2024 de la commune.

*« Le présent acte peut être contesté dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, et de sa transmission au Préfet, en adressant un recours administratif préalable à son auteur et/ou un recours hiérarchique au Préfet du Val d'Oise à Cergy. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Il peut également être contesté simultanément au recours administratif ou dans un délai de 2 mois à compter la décision implicite de rejet par une requête au Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise. La requête en annulation introduite devant le Tribunal peut être assortie d'une demande de suspension de l'exécution du présent acte ».*



**Loïc TAILLANTER,**



**Maire de PARMAIN**

**Vice-Président de la Communauté de Communes  
de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts**